



PRÉSIDENTIELLE 2022

PROPOSITIONS POUR LA BIOLOGIE MÉDICALE

La santé est promise à une place de choix dans les débats de l'élection présidentielle de 2022. Or, au-delà des problématiques posées par le virus, la pandémie a fait émerger l'importance de professions de santé jusqu'ici dans l'ombre. Les biologistes médicaux en font partie. Ce coup de projecteur a mis en évidence la nécessité de faire passer un nouveau cap à la profession. Les biologistes médicaux du SDB ont donc décidé de formuler une série de propositions sur cinq principales thématiques pour 2022.



1 Mise en place d'une véritable stratégie du dépistage et de la prévention

- *Autorisation des biologistes médicaux de prescrire certains actes à l'instar d'autres professionnels de santé.*
- *Facilitation de la modification des prescriptions (ajout ou suppression d'actes) par les biologistes médicaux, avec la mise en place d'un « intéressement » du professionnel de type Rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP).*
- *Organisation et financement d'actions de prévention et de campagnes de dépistage impliquant les biologistes médicaux.*

Le biologiste médical est reconnu comme un maillon essentiel de notre système de soins et de prise en charge des patients. Il est un acteur incontournable en matière de santé publique et donc pour la collectivité.

Rappelons que le dépistage est au cœur de l'activité du biologiste médical (diabète, hyperlipidémie, MST, IRC, fibrose hépatique, hémochromatose etc.), essentiellement aujourd'hui sur prescription du médecin, pour une prise en charge par l'Assurance maladie.

Pour faciliter les parcours de soins des patients et une meilleure prise en charge, il serait pertinent de permettre aux biologistes médicaux :

- **de prescrire certains actes** à l'instar d'autres professionnels de santé : dans le cadre des référentiels émis par la Haute Autorité de santé (HAS) et les sociétés savantes ; dans le cadre de certaines situations urgentes quand le médecin traitant n'est pas disponible ; en période de permanence des soins (PDS), afin de ne pas engorger le 15 inutilement (surdosage AVK, ajustement d'un traitement ATB selon les résultats de l'antibiogramme et les référentiels des sociétés savantes) ; enfin, dans des cas comme celui d'un dépistage du cancer du col de l'utérus par recherche d'HPV chez la femme lorsqu'elle se présente au laboratoire et qu'elle n'a pas eu de dépistage selon les recommandations de la HAS.
- **de faciliter plus encore les modifications des prescriptions** (ajout ou suppression d'actes) avec la mise en place d'un « intéressement » du professionnel type Rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) afin de parvenir à une optimisation des examens de biologie réalisés (dont les prescripteurs ne maîtrisent pas toujours les innovations et les recommandations).
- **d'associer les biologistes médicaux aux grandes campagnes nationales de dépistage** : infections sexuellement transmissibles (IST), cancers, maladie rénale chronique (MRC)... Les biologistes médicaux ont montré pendant la crise sanitaire qu'ils étaient capables de se mobiliser et de mettre en place des outils numériques permettant un pilotage fin de l'épidémie de Covid-19. Les Pouvoirs publics doivent pérenniser la reconnaissance professionnelle obtenue lors de l'épidémie de Covid-19 en incitant, et en finançant, des actions de dépistage, et donc de prévention, pour des pathologies dont certaines posent de graves problèmes de santé publique.

Le biologiste médical est bien considéré comme un acteur majeur de santé publique ! ■

2 Modernisation de la profession

- **Réforme du cursus de formation des biologistes médicaux avec attribution de prérogatives équivalentes pour les médecins et pharmaciens en matière de prélèvements autorisés, prescription, vaccination, etc.**
- **Augmentation rapide du nombre de postes mis aux concours.**
- **Promotion et rémunération de l'exercice coordonné.**
- **Rémunération du conseil.**
- **Pilotage national des expérimentations article 51 avec mise à disposition d'outils facilitateurs.**
- **Obligation de permanence des soins sur tout le territoire.**

Les biologistes médicaux proviennent de deux filières de formation : médicale ou pharmaceutique. Aujourd'hui, chaque filière conditionne des prérogatives professionnelles différentes pour les biologistes. Il est nécessaire d'y mettre fin : tous les biologistes médicaux, qu'ils soient issus de médecine ou de pharmacie, doivent avoir les mêmes prérogatives. On doit parler du biologiste médical conformément à la loi HPST 2010 : la biologie médicale est une discipline médicale et le biologiste médical doit intégrer la liste des professions médicales du Code de Santé publique (CSP).

Actuellement, on observe une pénurie croissante de biologistes sur tout le territoire : il est urgent d'augmenter le nombre de la spécialité. Malheureusement, le temps de formation ne permettra pas de résoudre les tensions démographiques et de résoudre à court terme les problèmes actuels.

Devant le manque de plus en plus important de médecins, notamment dans les zones rurales, ou face à leur non-disponibilité, le biologiste médical (ayant une formation spécialisée en biochimie, hormonologie, hématologie, microbiologie infectieuse, immunologie) est tout à fait en mesure d'interpréter les résultats des patients et d'assurer la prestation de conseil, la conduite à tenir ainsi que l'orientation dans la chaîne de soins. Son positionnement dans la chaîne de soin et ses missions doivent pleinement profiter au patient et être en adéquation avec son haut niveau de formation dans des pôles d'excellence (internat de biologie médicale + DES de biologie médicale).

Il serait cohérent et utile aux patients de créer un acte de téléconsultation pour le rendu des résultats afin de répondre aux interrogations des patients ; et d'ouvrir au biologistes médicaux un droit de prescription sur une série de sujets.

Le biologiste médical a un rôle-clé dans les missions de prévention. Celles-ci doivent être encouragées et rémunérées dans le cadre d'un accord conventionnel.■

3 Virage du numérique

- **Pérenniser SIDEPE et en faire un véritable système d'information biologique.**

La crise sanitaire a mis en exergue le retard pris par la France en matière de numérique en santé, tant sur la sécurité des échanges que sur la collecte et l'exploitation des données.

Les biologistes médicaux ont su se mobiliser en quelques semaines pour mettre en place le Système d'Information de Dépistage (SIDEPE), un outil qu'ils appelaient de leurs vœux depuis plusieurs années. Ce dispositif unique au monde a doté les autorités sanitaires d'un outil efficace de pilotage de la crise, évitant la multiplication des confinements stricts et permettant à la France un redémarrage rapide sur le plan économique.

Au-delà de la pérennisation de cet outil pour piloter les prochaines crises sanitaires, il est indispensable de le déployer dans d'autres pathologies pour permettre une transmission et une ex-

ploitation des données en tant réel à des fins de prévention et de suivi épidémiologique.

Pour cela il est nécessaire de :

1. pérenniser le concept de SIDEPE ;
2. mettre en place un système d'informations permettant de collecter en temps réel les résultats d'exams réalisés par l'ensemble des laboratoires privés et hospitaliers :
 - pour certaines maladies ciblées afin de mettre en place une stratégie de dépistage massif en s'appuyant sur le réseau des laboratoires : cancer du col de l'utérus, cancer colo-rectal ; MST ; MRC, insuffisance cardiaque, diabète ... ;
 - pour faciliter la déclaration des maladies à déclaration obligatoires (MDO) ;
 - Pour surveiller en temps réel les épidémies saisonnières ■

4 Financement de la biologie médicale

- **Convention négociable tous les 5 ans.**
- **Suppression de l'enveloppe annuelle.**
- **Adaptation des moyens aux besoins de santé publique avec l'inscription de nouveaux actes, le développement des nouvelles techniques et technologies permettant l'amélioration du diagnostic (microbiologie, oncologie, génétique...), etc.**

Les biologistes médicaux ont en 2022 une échéance cruciale à savoir la négociation d'un nouvel accord triennal avec l'Assurance maladie. Pour nous, il y a une nécessité absolue de l'inscrire dans le cadre plus large de la négociation d'une nouvelle convention, la précédente datant de 1994.

Les objectifs de cette remise à plat sont multiples :

- Recherche d'une meilleure efficacité au travers d'une nomenclature moderne, adaptée aux actes nouveaux et aux actes innovants (RIHN), mais ayant une utilité réelle pour les patients.
- Pérenniser et favoriser les outils et processus de dématérialisation à l'ère du numérique avec le financement de tout ce qui concourt à leur mise en œuvre.
- Mise en place de la forfaitisation de certains actes répé-

titifs ou indiqués dans la prise en charge de situations particulières.

- Mise en place progressive de moyens de diagnostic à distance et de façon ciblée pour assurer une prise en charge coordonnée des soins d'un patient et permettre lors de soins non programmés de faire face à la demande médicale en vue ou non de l'hospitalisation et d'un passage aux urgences d'un patient.
- Introduire la prise en charge de la télébiologie, que ce soit en téléconsultation pour les patients ou en téléexpertise pour l'ensemble des autres professionnels de santé.
- Introduire une véritable démarche de développement durable pour le transport, la gestion des déchets et des emballages pour l'ensemble de la filière des réactifs, consommables et le recyclage des machines.

Cette nouvelle convention nationale, fondée sur des engagements communs de la CNAM et de la profession, pourrait s'inscrire dans une périodicité de 5 ans afin de suivre les évolutions réglementaires et financières préconisées par le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM). La négociation et la signature d'avenants serait bien entendu possible pendant ladite période d'application. ■

5 Fiscalité et protection sociale

- **Faciliter l'installation des jeunes biologistes.**
- **Clarifier la situation fiscale et sociale des dirigeants de SEL.**
- **Assouplir les conditions d'éligibilité au régime d'exonération liée au départ du professionnel en retraite.**
- **Assurer la pérennité et l'autonomie des caisses de retraite des biologistes médicaux et garantir les réserves.**
- **Déterminer une assiette unique équitable pour les prélèvements sociaux.**
- **Faciliter le cumul emploi-retraite pour les biologistes-médicaux libéraux, notamment pharmaciens, en asseyant les cotisations de retraite sur le revenu réel de l'année et en leur permettant de percevoir une partie de leur allocation de retraite s'ils sont éligibles à une pension de retraite à taux plein. ■**

Syndicat des biologistes (SDB)
11 rue de Fleurus, 75006 Paris
01 53 63 85 00 - info@sdbio.eu

www.sdbio.fr   

